



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00491

Numéro SIREN : 354 036 501

Nom ou dénomination : UNIPHARM PAYS DE LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2017 sous le numéro de dépôt 10853

UNIPHARM PAYS DE LOIRE
SOCIETE COOPERATIVE A FORME ANONYME
A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 27 rue de l'Atlantique
44115 BASSE GOULAINÉ

R.C.S. NANTES B 354 036 501

Déposé au Greffe
le 07 SEP. 2017
sous le N° 10853
RCS N° 90 B491

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin,
A 20 heures 30,

Les associés de la société **UNIPHARM PAYS DE LOIRE**, Société Coopérative à forme anonyme à capital variable se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au Château de la Bretonnière, allée des Cèdres à VIGNEUX DE BRETAGNE (44) sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable Fidaudit, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente

L'assemblée est présidée par la Présidente du Conseil d'Administration, **Madame Catherine ALBRESPY**.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : **Madame REVERSE** et **Monsieur SELO**.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire M^{me} REVERSE

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19650 actions sur les 83 890 formant le capital, soit plus du tiers des actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

CA

[Signature]

La Présidente met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Les copies des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés.

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.
- Le texte des résolutions.

La Présidente rappelle que les documents et renseignements visés par le Code de Commerce qu'elle énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande de la Présidente, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Constatation du capital social ;
- Démissions d'administrateurs ;
- Admissions d'administrateurs ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente expose la situation

Enfin, la discussion est déclarée ouverte. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CA 

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée Générale, donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 79652 voix pour, ...voix contre, abstention, est...adoptée.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 94 604,00 € de la manière suivante :

- à la dotation « autres réserves » 94 604,00 €

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'il n'a été versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 79652 voix pour, ...voix contre, abstention, est...adoptée.....

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'assemblée Générale approuve l'absence de convention intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 79652 voix pour, ...voix contre, abstention, est...adoptée.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2016 le capital social était d'un montant de 129 917 €.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 79652 voix pour, ...voix contre, abstention, est...adoptée.....



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Messieurs Vincent HERBET et Thierry SELO, arrivent à leurs termes à l'issue de la présente assemblée.

Messieurs Vincent HERBET et Thierry SELO ayant fait part de leur souhait de ne pas renouveler leurs fonctions, l'assemblée générale en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 19652 voix pour, ...0...voix contre, ...0... abstention, est... *adopté*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame Evelyne FREIZEFFOND en qualité d'administrateur.

Madame Evelyne FREIZEFFOND est nommée pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Madame Evelyne FREIZEFFOND a déclaré accepter ce mandat en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 19652 voix pour, ...0...voix contre, ...0... abstention, est... *adopté*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Guillaume BREMENT en qualité d'administrateur.

Monsieur Guillaume BREMENT est nommé pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2023 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Monsieur Guillaume BREMENT a déclaré accepter ce mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction d'administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 19652 voix pour,0...voix contre,0... abstention, est... *adopté*

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 2 742 €.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. 19652 voix pour, ...0...voix contre, ...0... abstention, est... *adopté*

CA *DAI*

NEUVIEME RESOLUTION

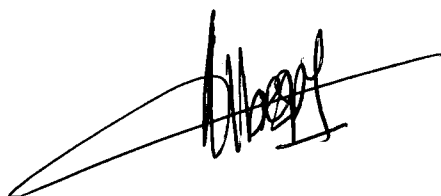
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, ayant recueilli. ~~194~~¹⁹⁶ 50 voix pour, ..0...voix contre, ..0.... abstention, est... *adoptée*

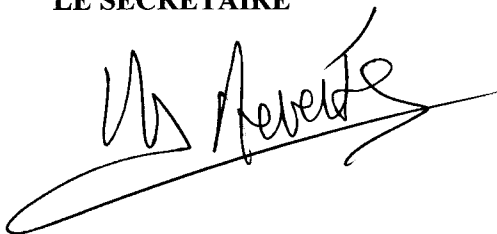
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les membres du bureau.

LA PRESIDENTE
Catherine ALBRESPY



LE SECRETAIRE



Les SCRUTATEURS